

Les commissions paritaires, transparence pour nos carrières

Les élections aux commissions administratives paritaires (CAPA et CAPN), ont lieu cette année le 6 décembre et sont organisées dans chaque établissement. Il s'agit de renouveler les commissaires paritaires qui vous représentent dans toutes les opérations de gestion de carrière : avancement d'échelon, accès à la chaire supérieure, mutations. Les résultats des élections sont aussi pris en compte pour le nombre de représentants de chaque syndicat dans les conseils consultatifs comme le CSE. Voter SNES c'est donc voter pour des commissaires paritaires efficaces mais aussi pour des représentants compétents dans les diverses instances consultatives.

Le mouvement spécifique CPGE

Grâce à l'action du SNES, les affectations et mutations en CPGE restent gérées nationalement alors que le mouvement général a été déconcentré. Les opérations de mouvement débutent fin novembre (inscription sur SIAM), les premiers résultats officiels sont connus début février, des ajustements peuvent

avoir lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire. Tout au long de la procédure, les collègues candidats au mouvement spécifique savent qu'ils peuvent compter sur le SNES : des informations détaillées sont mises en ligne, de nombreux échanges de courriels permettent de répondre aux questions individuelles. Les commissaires paritaires interviennent en commission sur les dossiers de tous les collègues qui ont adressé une fiche syndicale. Il est indéniable que l'administration, l'inspection générale reconnaissent la place particulièrement importante du SNES dans les CAPN.

La chaire supérieure

Initialement réservé aux professeurs de CPGE deuxième année, le corps des chaires supérieure est depuis 1995 accessible à tous les professeurs de CPGE ayant exercé un minimum de deux ans en prépa et atteint le 6^e échelon du grade agrégé. Pour chaque discipline, le nombre de nommés est égal au nombre de postes libérés, en général par départ en retraite. Les nominations sont pro-

posées par l'inspection générale qui établit une liste d'aptitude, examinée ensuite par la CAPN. Le SNES demande l'augmentation de l'effectif du corps, eu égard à l'augmentation du nombre de CPGE, afin de permettre à tout professeur de prépa d'accéder rapidement à la chaire supérieure.

La chaire supérieure permet d'accéder à l'échelle lettre A de la grille des rémunérations et offre une meilleure rétribution des heures supplémentaires et heures de colles. Nous demandons l'accès à l'échelle lettre B, ce qui serait conforme aux qualifications et à l'expérience professionnelle des professeurs de prépa. ■

Le SNES, c'est aussi des informations actualisées, accessibles en ligne

Mouvement spécifique :

http://www.snes.edu/s4pub/rubrique.php3?id_article=23

Chaire supérieure :

http://www.snes.edu/s4pub/article.php3?id_article=160

RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)

Une cotisation tous les mois pour quel droits ?

Depuis janvier 2005 sont prélevées les retenues au titre du régime de retraite additionnelle obligatoire créé par la loi Fillon de 2003. Il s'agit d'une capitalisation collective à cotisations définies, une sorte de « fonds de pension » avec des cotisations fixées et imposées. Mais si chacun sait ce qu'il cotise, il ignore ce que seront les prestations servies au cours de sa retraite.

Les prélèvements sont traduits en points

Le prélèvement est de 5 % sur toutes les indemnités (HSA, colles, indemnité CPGE, SFT, ISOE...), plafonné à 20 % du traitement indiciaire annuel brut. Au moment de la retraite, le montant des cotisations versées est converti en points en fonction de la valeur d'acquisition de l'année de référence. Le montant de la rente annuelle est égal au produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point, après modulation effectuée en fonction de l'âge de liquidation de la retraite additionnelle (à 60 ans ou après). Les premières valeurs d'achat du point de

2005 et de sortie 2006 seront fixées fin 2005. La prestation est servie sous forme de capital lorsque les droits acquis sont inférieurs à 205 euros annuels. Jusqu'en 2010, cela sera le cas de tous. Le compte individuel de droit sera mis à jour annuellement en avril et consultable par Internet. Les droits à réversion sont comparables à ceux du code des pensions.

Un recul des droits collectifs

Notre exigence depuis plusieurs années est l'intégration des primes ou indemnités dans le traitement indiciaire de base de chaque fonctionnaire. Elles participeraient au calcul de la Pension Fonction Publique basée sur la répartition qui seule peut assurer les solidarités entre les générations et professions.

Ce nouveau dispositif n'apporte pas ces garanties dans la mesure où les cotisations (5 % salarié et 5 % employeur) et les revenus financiers des placements sont les seules ressources du régime. La FSU représentée au conseil d'administration veillera à ce que le régime contrôlé par l'État soit le plus transparent possible. ■

QUAND ? COMMENT ? OÙ VOTER ?

VOTEZ SNES ! AVEC LE SNES, MA VOIX EST ENTENDUE, MA VOIX COMPTE

Vote à l'urne

Le scrutin se déroule dans votre lycée le mardi 6 décembre de 9 heures à 17 heures

Les professeurs de Chaires Supérieures émettent un seul vote pour la CAPN, les collègues agrégés et certifiés émettent deux votes : un pour la CAPN et un pour la CAPA de leur catégorie. Veillez à voter dans votre catégorie, sinon le vote serait nul.

Le vote par correspondance est un droit

Pas de cours ou absence prévisible le mardi 6 décembre ? Vous pouvez voter par correspondance. Demandez au chef d'établissement le matériel correspondant à votre catégorie (bulletins de vote et enveloppes) ainsi qu'une enveloppe d'expédition préaffranchie. Tout vote par correspondance doit obligatoirement être acheminé par la poste et arriver dans l'établissement avant le 6 décembre. Donc pas de dépôt au secrétariat de l'établissement.

COMMENT VOTER ?

Des actes simples à respecter

Le vote à l'urne se fait sous double enveloppe, pour la CAPN, l'ensemble du matériel de vote est de couleur blanche ; pour le vote CAPA, les bulletins de vote sont de couleur bleue et les enveloppes sont soit de couleur bleue soit de couleur blanche avec impression bleue. Pour chaque vote, bien respecter les couleurs.

Le vote par correspondance nécessite une troisième enveloppe pour expédition, celle-ci est fournie par le lycée sur demande. Y inscrire la mention « élections - ne pas ouvrir » et l'adresse de votre lycée : M. / Mme le président de la section de vote à la CAP des (catégorie), lycée, etc. Postez votre pli de façon à ce qu'il arrive avant le 6 décembre à 17 heures.

CPGE

SOMMAIRE

- Évolution des CPGE • LMD, ECTS : La place des CPGE dans la nouvelle architecture de l'enseignement supérieur français p. 2
 - Alignement des maxima de service des professeurs de CPGE • L'égalité des chances est semée d'embûches p. 3
 - Les commissions paritaires, transparence pour nos carrières • Régime additionnel de la Fonction Publique (RAFP) : une cotisation tous les mois pour quel droits ? p. 4

ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CE 4 PAGES : CATHERINE LEFRANÇOIS, ÉRICK STAELEN, RENAUD PALISSE, FRANÇOISE LACHIZE, NATHALIE CLEIREC, EUGENIO BRESSAN, JEAN-HERVÉ COHEN

LES PROGRAMMES

Prendre en compte
l'avis des personnels

Le SNES/FSU siège au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), organisme consultatif sur les textes réglementaires (programmes, grilles horaires, décrets d'application, etc.).

Les avis du CSE sont importants, notamment pour l'expression des positions de la profession (exemple : le vote contre le projet de loi Fillon). Le CSE se compose de 97 membres, représentant les différents personnels, les collectivités territoriales, les associations périscolaires, le MEDEF... et les organisations syndicales. L'importance de la délégation d'un syndicat dépend directement du résultat des élections professionnelles.

Lors de tout changement de programme, renouvellement complet comme en 2003 et 2004 dans les filières scientifiques et éco, ou régulier (thèmes de culture générale en éco, français-philosophie en prépa scientifique, TIPE...), le SNES publie les projets sur son site pédagogique, <http://www.snes.edu/clet>. Le SNES consulte ses syndiqués, les associations de CPGE, essaie de faire évoluer les textes lors des commissions spécialisées où siège l'inspection générale, publie en ligne les comptes-rendus de débats au CSE.

En adhérant au SNES, en votant et en faisant voter pour ses listes, vous lui donnez plus de poids pour faire évoluer positivement nos conditions d'enseignement, les programmes et le système éducatif.

Gisèle Jean, Cosecrétaire générale

Des classes préparatoires
dynamiques et attractives

La formation de qualité dispensée dans les classes préparatoires est appréciée par les élèves. Elle est directement liée à la qualité du corps professoral, dont les qualifications doivent être reconnues à leur juste valeur, de façon équitable.

Les récentes statistiques le prouvent, les classes préparatoires affichent une bonne santé : 73 150 étudiants inscrits cette année, c'est le plus fort effectif depuis la réforme de 1995. De plus, la proportion de bacheliers entrant en prépa est en augmentation depuis 2000, preuve de l'attractivité des CPGE.

Malgré l'indéniable effort d'ouverture sociale de ces dernières années, il reste beaucoup à accomplir pour que les prépas et les grandes écoles accueillent plus de jeunes issus de milieux défavorisés. C'est un élément important du combat pour la réduction



© Thierry Nectoux

des inégalités scolaires et sociales de notre système éducatif. Au-delà des vaines polémiques sur la supposée rivalité avec les universités, le SNES rappelle que les classes prépas font partie intégrante de l'enseignement supérieur français. Il faut travailler ensemble, uni-

versités, grandes écoles et lycées, afin de définir pour les étudiants des parcours de formations complémentaires, vers la licence, le master et le doctorat.

Le secteur CPGE travaille en liaison avec les autres secteurs du SNES. Information, aide individuelle aux collègues, actions sur le terrain, stages et colloques, c'est tout le dynamisme du syndicat majoritaire des lycées et collèges qui est à l'œuvre. ■

Gisèle Jean

cosecrétaire générale du SNES

Jean-Hervé Cohen

responsable national des CPGE

Le SNES dispose d'une liste de diffusion pour les adhérents qui enseignent en classe préparatoire. Demander son inscription à classes.prepas@snes.edu

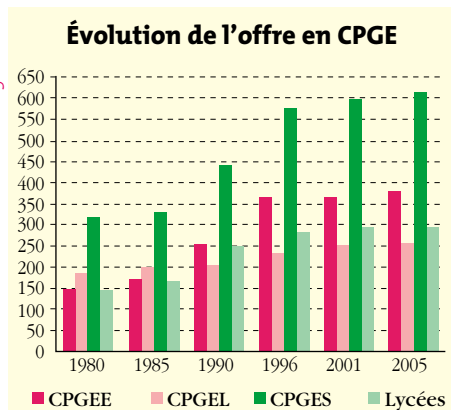
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
le 6 décembre, je me fais entendre !

Évolution des CPGE

Longtemps élitistes et figées, les classes préparatoires aux grandes écoles ont connu d'importantes mutations dans les années 80/90...

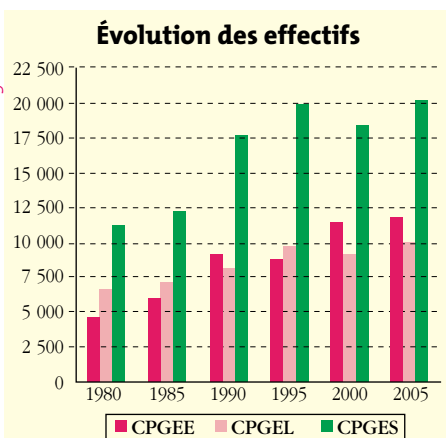
Au-delà des changements structurels dans les filières et les programmes, au-delà de l'évolution des débouchés par créations et regroupements de concours, le nombre de classes, le nombre d'élèves dans ces classes, et le nombre d'établissements accueillant ces élèves, ont pra-

Diagramme 1



Nombre de divisions par filière (à multiplier par 2 pour la filière scientifique), nombre de lycées ayant des classes préparatoires

Diagramme 2



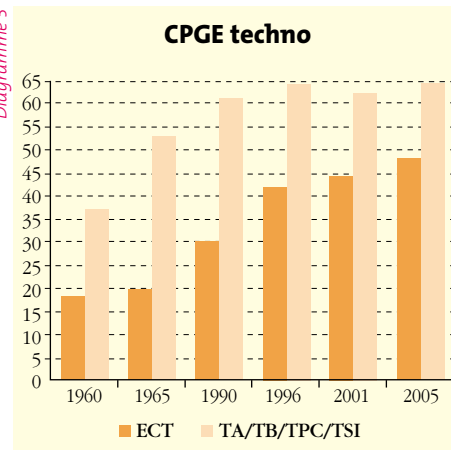
Nombre d'élèves (à multiplier par 2 pour les scientifiques)

tiquement doublé (diagrammes 1 et 2). Ces augmentations ont permis, d'une part un rééquilibrage des CPGE vers la province et, d'autre part – comme signalé dans une récente étude de l'IREDU* – un accès plus large à ces classes : l'offre locale étant un facteur déterminant de la probabilité d'envisager une classe préparatoire. Ces créations ont offert à de nombreux collègues l'opportunité d'enseigner en classes préparatoires.

Tout en regrettant que les filières technologiques n'aient pas suffisamment profité de cet élan (diagramme 3), le SNES se félicite de ces avancées, et milite pour leur consolidation, essentielle pour une meilleure démocratisation et une bonne santé des classes préparatoires. ■

* http://www.u-bourgogne.fr/upload/site_120/publications/2004/04123.pdf

Diagramme 3



CPGE accessibles depuis un bac technologique (STI, STL ou STT)

LMD, ECTS

La place des CPGE dans la nouvelle architecture de l'enseignement supérieur français

Bien que la conception et la mise en place du LMD aient essentiellement concerné les universités françaises, les autres composantes de l'enseignement supérieur devront s'intégrer à ce dispositif. C'est le cas en France comme dans les autres pays européens où l'on observe une grande diversité des formations supérieures hors de l'Université. Le rapport officiel, publié en juin 2005, sur la mise en place du LMD, souligne que les CPGE sont concernées par les ECTS et qu'il est souhaitable d'établir un cadre homogène de la procédure de validation, sur lequel s'appuieraient les conventions locales.

Lors des débats au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), le SNES a fait inscrire les conventions lycées-universités dans les textes réglementaires. Ces conventions permettent aux universités de définir des parcours licence cohé-

Les principales caractéristiques des ECTS (European Credit Transfer System)

- Le volume de travail correspondant à une année d'études vaut 60 points ; ces 60 points sont répartis entre chaque élément de la formation, en fonction de la charge de travail de l'étudiant.
- Le niveau licence est obtenu après validation de 180 points, le niveau master correspond à 120 points supplémentaires après la licence.
- Les points peuvent être attribués en fonction du résultat à un examen, de la réalisation de projets, de l'accomplissement de stages, de tous travaux utiles à la formation.
- Il est éventuellement indiqué une harmonisation possible de l'échelle de notation dans chaque pays (en utilisant des classements).

rents qui débuteraient hors de l'Université (en BTS ou CPGE par exemple).

Certaines universités ont déjà signé avec des lycées des conventions permettant l'accueil d'étudiants de CPGE en deuxième ou troisième année de licence. Les modes de validation sont divers : examen cumulatif, avis du conseil de classe de CPGE, dossier individuel, etc. et souvent très favorables aux CPGE. À tel point que risque de se développer un marché concurrentiel où les étudiants choisiraient leur université non pas en fonction des cursus offerts mais du nombre d'ECTS attribués à l'entrée ! Nous avons fait savoir au ministère qu'un cadrage national est nécessaire afin de clarifier la reconnaissance et la validation des études faites en CPGE. A notre sens, la réflexion doit inclure tout le post-bac des lycées, c'est la position que nous avons définie en commun avec le SNPDEN, syndicat majoritaire des proviseurs. ■

Alignement des maxima de service des professeurs de CPGE

Plusieurs années de lutte ont été nécessaires pour faire reconnaître l'équité de traitement de tous les collègues enseignant en CPGE. La circulaire du 29 mars 2004, parue au *BO* n° 15 du 8 avril 2004, aligne sur les cas les plus favorables les maxima de service des professeurs de CPGE. C'est une avancée significative pour les professeurs de langues vivantes, lettres, philosophie en CPGE scientifiques ou économiques-commerciales, ainsi que pour les professeurs de sciences de l'ingénieur en MP et MPSI. L'abaissement des maxima de service dans ces disciplines a aussi

permis la création de postes CPGE, un véritable appel d'air pour les collègues candidats au mouvement.

Il aura fallu une ultime intervention du SNES, en liaison avec l'APHEC, pour que les restrictions sans cesse envisagées disparaissent du texte final. Les taux des heures supplémentaires sont alignés en conséquence.

Par professeur de CPGE, il faut entendre professeur donnant l'intégralité de son enseignement en CPGE. Pour les services mixtes prépas-secondaires, il n'y a rien de changé, on applique le maximum de service de la catégorie (15 h agrégé) et chaque heure faite en prépa compte pour 1 h 30 (pondération 1,5). ■

Effectif CPGE	< 20 élèves	Entre 20 et 35	> 35
Première année	11 h	10 h	9 h
Deuxième année	10 h	9 h	8 h

L'égalité des chances est pavée d'embûches

En janvier 2005, le recteur de l'académie de Créteil annonçait la fermeture pour la rentrée 2005 d'une des 4 classes préparatoires aux grandes écoles du lycée Paul-Éluard de Saint-Denis : la PCSI. Cette décision fut confirmée par le ministère de l'Éducation nationale, qui arguait du faible effectif (11 élèves) et du peu d'élèves issus de la Seine-Saint-Denis parmi les inscrits.

L'annonce soudaine de cette fermeture, en totale contradiction avec les objectifs affichés de « *la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence* » signée par le ministre peu de temps auparavant, a provoqué de vives réactions. Grève très suivie au lycée Paul-Éluard, soutien des élèves, des anciens élèves devenus ingénieurs, des parents et des



© Daniel Maunoury

élus, la solidarité a gagné la France entière. L'UPS et nombre de collègues de CPGE se sont émus d'une telle décision, une pétition diffusée par Internet a recueilli en quelques jours des milliers de signatures provenant de tout le pays. De son côté, le SNES intervenait auprès du recteur et du ministre en insistant sur le côté conjoncturel de la baisse

des effectifs.

Cette importante mobilisation a porté ses fruits puisque, dix jours plus tard, le recteur acceptait de surseoir à la fermeture de la classe de PCSI, sous réserve qu'elle accueille un minimum de vingt élèves à la rentrée 2005.

Le retentissement médiatique autour de l'annonce de cette fermeture a finalement eu un effet dopant,

puisque les deux CPGE de première année accueillent aujourd'hui chacune plus de vingt élèves, issus à plus de 80 % du département. ■

NB : Nathalie Cleirec, professeur au lycée Paul-Éluard est candidate sur la liste SNES à la CAPN des chaires supérieures.

Menace sur les hypokhâgnes...

Le 19 novembre 2004, le recteur de Paris, annonce aux trois proviseurs des lycées Victor-Hugo (3^e ardt), Lamartine (10^e) et Paul-Valéry (12^e), son intention de fermer leurs trois hypokhâgnes. Le motif invoqué est la sur-dotation en prépas de l'académie de Paris.

La méthode est brutale, les professeurs sont sommés de demander leur mutation au mouvement spécifique qui débute le jour même ! Ils décident au contraire de former un collectif afin de maintenir leurs classes. Les trois classes fonctionnent en effet à plein

effectif : entre 44 et 48 élèves chacune. Elles recrutent des élèves de Paris (50 %) et de la banlieue, ayant un profil social très diversifié comparé à l'ensemble des CPGE littéraires. Voilà pourquoi les arguments du recteur sont inacceptables, lui qui dans le même temps avait donné son accord à l'ouverture d'hypokhâgnes dans le privé. Une manifestation devant le rectorat, avec professeurs et élèves, se prépare. Le SNES intervient fermement au comité technique paritaire. Quelques jours après, le recteur fait volte-face et décide que les hypokhâgnes sont maintenues.

...À défaut d'une vraie réflexion sur les prépas littéraires

Certes, le déséquilibre entre Paris et la province est réel mais la suppression brutale, sans réflexion préalable, sans ouverture compensatoire ailleurs, de 140 places de prépas était un mauvais coup porté à l'ensemble des CPGE.

Alors que la réflexion sur l'élargissement des débouchés des prépas littéraires, entamée il y a trois ans sous l'impulsion de l'APPLS et du SNES, semble en panne, nous ne pouvons que rejeter cette gestion à la petite semaine, qui méprise élèves et enseignants.